
Questions de diligence raisonnable en matière de droits de la personne (transactionnelles)

Les questions suivantes destinées à l'exportateur font partie du processus de diligence raisonnable de CCC, conformément à [la Politique sur les droits de la personne](#) de CCC, aux [Principes directeurs des Nations Unies](#) et [aux Lignes directrices de l'OCDE](#). Ces questions sont conçues pour favoriser une conduite responsable des affaires en permettant de cerner et d'évaluer les risques liés aux droits de la personne.

CCC peut choisir d'effectuer une diligence raisonnable supplémentaire en fonction des réponses fournies ou du profil de risque du projet.

Veuillez remplir les champs suivants et fournir les documents justificatifs pertinents, le cas échéant :

.....

Des permis d'exportation canadiens, des permis d'exportation d'autres territoires de compétence ou des permis de courtage seront-ils requis pour le projet? Veuillez

décrire. (S'il existe des permis en vigueur ou déjà accordés, veuillez les décrire.) Remarque : Les articles qui nécessitent des permis d'exportation canadiens ou américains figurent notamment dans la Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée (LMTEC) du Canada et dans l'International Traffic in Arms Regulations (ITAR) des États-Unis. L'exportateur est responsable de demander les permis nécessaires.

Veuillez décrire les utilisations possibles du produit et/ou des services ainsi que l'utilisation finale prévue.

L'utilisation prévue ou les utilisations possibles du produit présentent-elles un risque important pour les droits de la personne, particulièrement pour les populations civiles?*

Protégé B une fois rempli

Le produit peut-il être modifié après la livraison de façon à présenter un risque important pour les droits de la personne, particulièrement pour les populations civiles?*

La société a-t-elle des représentants sur le terrain qui pourraient disposer de renseignements concernant l'utilisation du produit ou des services pendant l'exécution du contrat? Dans l'affirmative, ces renseignements sont-ils communiqués à la société?

Des produits ou services semblables ont-ils déjà été exportés par la société à l'acheteur ou à l'utilisateur final? Dans l'affirmative, veuillez fournir des précisions, y compris tout rapport indiquant comment les produits ou services ont été utilisés

La société a-t-elle effectué une diligence raisonnable à l'égard de l'acheteur et de l'utilisateur final relativement aux risques liés aux droits de la personne? (Dans l'affirmative, veuillez décrire la méthodologie utilisée, résumer les risques relevés ainsi que les mesures d'atténuation mises en œuvre.)

La société dispose-t-elle d'une politique ou d'un processus de diligence raisonnable en matière de droits de la personne fondé sur les risques afin de cerner, d'évaluer, d'atténuer, de surveiller et de traiter les incidences négatives réelles et potentielles sur les droits de la personne associées à ses transactions, produits, technologies, clients et utilisateurs finaux, particulièrement dans les territoires de compétence à risque élevé et les zones touchées par des conflits?

La société maintient-elle des mécanismes grâce auxquels les parties prenantes touchées peuvent soulever des préoccupations concernant les risques liés aux droits de la personne dans le cadre des transactions, et quelles mesures sont prises pour remédier à ces risques et les gérer?

Dirigeant principal de la société (nom en caractères d'imprimerie)

Dirigeant principal de la société (signature)

Date:

* Aux termes de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation (LLEI), un risque important existe lorsqu'il existe des preuves crédibles que l'exportation proposée de marchandises ou de technologies pourrait raisonnablement contribuer à l'un ou plusieurs des préjudices énoncés au paragraphe 7.3(1) : atteinte à la paix et à la sécurité; violations graves du droit international humanitaire ou du droit international des droits de la personne; actes de terrorisme; criminalité transnationale organisée; ou actes graves de violence fondée sur le genre, y compris la violence grave à l'égard des femmes et des enfants. Le préjudice n'a pas à être certain ou hautement probable; toutefois, le risque doit être direct, prévisible et solidement étayé par les renseignements disponibles. En pratique, un risque important sera généralement constaté lorsque les éléments de

Protégé B une fois rempli

preuve indiquent qu'il est plus probable qu'improbable que l'exportation contribue à l'un ou plusieurs de ces préjudices.